

RÈGLEMENT FINANCIER

1- TARIFS 2026-2027

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Nos tarifs couvrent les dépenses ainsi que les frais correspondants à la scolarité de votre enfant, non pris en charge par l'Etat et les collectivités

Il appartient à chaque famille de choisir la contribution en conscience, selon ses capacités financières et en fonction de son Revenu Fiscal de Référence (cf votre avis d'imposition). **Le calcul** est le suivant : *Revenu Fiscal de Référence / Nombre de parts* :

- Tarif A si **le calcul** est inférieur à 9 000 €
- Tarif B si **le calcul** est compris entre 9 000 € et 15 000 €
- Tarif C si **le calcul** supérieur à 15 000 €.

Tarifs mensuels 2026-2027 sur 10 mois		Collège	Lycée	BTS
Tarif établi en fonction de vos revenus	Tarif A	56 €	62 €	93 €
	Tarif B	62 €	68 €	99 €
	Tarif C	68 €	74 €	105 €

DEMI-PENSION 4 REPAS (L M J V sauf en BTS).

Tarifs en vigueur en 2025-2026 susceptible d'évolution liée à l'inflation

Le coût d'un repas pris au self pour un demi-pensionnaire est de **5,90 €**.

Le coût d'un repas occasionnel est de **6,10 €**.

Régularisation du tarif en fonction du nombre de repas pris au cours de l'année scolaire.

HÉBERGEMENT/INTERNAT

Le coût de l'internat : **100 € par mois** soit 1000 € par an.

Le coût de la restauration pour un élève interne est de **13 € par jour**.

Régularisation du tarif en fonction du nombre de repas pris au cours de l'année scolaire.

Un chèque d'arrhes (non remboursable) de 100 € est demandé à l'inscription en internat.

Un chèque de caution de 80 € est demandée à la remise des clés le jour de l'installation. Le chèque sera encaissé en cas de dégradations.

NB : Le régime est choisi pour l'année entière. Un changement de régime exceptionnel doit recevoir l'aval du chef d'établissement.

Tout mois commencé est dû.

Ci-dessous un exemple (non contractuel) d'un élève au tarif A :

* simulation réalisée pour un collégien et un lycéen finissant le 25/06/2027.

Tarifs mensuels 2026-2027 sur 10 mois		Collège	Lycée	BTS1	BTS2
DEMI-PENSIONNAIRE 4 REPAS	Contribution tarif A	56,00	62,00		
	Restauration *	80,30	75,60		
	Total	136,30	137,60		
DEMI-PENSIONNAIRE 5 REPAS				93,00	93,00
				88,50	67,90
				181,50	160,90
INTERNE	Contribution tarif A	56,00	62,00	93,00	93,00
	Restauration *	221,00	208,00	195,00	149,50
	Hébergement	100,00	100,00	100,00	100,00
	Total	377,00	370,00	388,00	342,50

2- RÉDUCTIONS

Contribution des familles

Une réduction de 40 % est appliquée sur la contribution à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille (scolarisé à Saint-Louis).

Une réduction de 30% est appliquée pour chaque enfant d'un salarié OGEC non enseignant du réseau de l'Enseignement Catholique du Centre-Ouest Finistère.

Réduction réseau enseignement catholique du Centre-Ouest Finistère (ce document vous est transmis en juillet)

Si vous êtes concernés, merci de compléter et de retourner le formulaire pour la fin août.

Pour les collégiens boursiers

Compte tenu de l'aide du Conseil Départemental du Finistère, le coût du déjeuner est plafonné à 2 € pour les collégiens boursiers demi-pensionnaires et internes, après déduction des bourses.

Restauration

Concernant la restauration, une réduction de 5 % est appliquée au 2^{ème} enfant d'une même famille et de 10 % à partir du 3^{ème} enfant.

3- MODES DE RÈGLEMENTS

- ♦ Par prélèvements automatique mensuel (10 échéances du 10 octobre au 10 juillet)
 - ♦ Par chèques (montant annuel réglé en 3 échéances en début d'année : 31 octobre, 31 janvier et 30 avril) ; préciser la date au dos des chèques)
 - En début d'année scolaire, **une facture annuelle** relative à la contribution, la restauration et l'hébergement vous est adressée sur votre espace « Ecole Directe ». Votre échéancier de règlement y figure.
- Des factures complémentaires ou avoirs peuvent vous être adressés en cours d'année (livres, voyages scolaires, bourses nationales...) modifiant votre échéancier ; ce dernier sera alors ajusté. Ces documents sont disponibles uniquement pendant l'année en cours.
- Le prix des repas est décompté au-delà du 3^{ème} jour d'absence (sur demande écrite des parents).

NB : Le régime est choisi pour l'année entière. Un changement de régime exceptionnel doit recevoir l'aval du chef d'établissement. Tout mois commencé est dû.

En cas de difficultés financières, merci de contacter la comptabilité pour étudier ensemble un échéancier.

4- FRAIS COMPLÉMENTAIRES

- Ponctuellement des frais complémentaires pourront être facturés en lien avec des sorties pédagogiques, livres et fournitures diverses. Les frais liés à un séjour scolaire feront l'objet d'un échéancier spécifique.
- L'adhésion pour le fonctionnement de l'Association Sportive est obligatoire pour tous les élèves. Forfait annuel de 5,90 €.
- La cotisation à l'APEL (Association des Parents d'Élèves) est proposée pour un montant de 18,50 €. L'APEL représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Le document sera mis en ligne courant juillet sur notre site internet, vous en serez informé.

5- MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'association des parents d'élèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : Société Médiation Professionnelle, 24 rue Albert de Mun, 33000 Bordeaux.

Toutefois, ne relève pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- Aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- Aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'État.
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC).

6- LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du contrat de scolarisation sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.